

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-trois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle des Charrettes sur la convocation en date du seize mai deux mille vingt et deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard, BAUDOUI Sophie, HAUTIN Jean-Jacques, OLIVIER-LATAPIE Christophe (arrivée à 20h59)

Absent excusé : Alain CAUWET (procuration à Jean-Claude BRASSARD).

Absent : APATOUT Aristide

Secrétaire de séance : Anne SIRI.

Ouverture de la séance à 20 heures 38

Lecture du compte rendu du 11 avril 2022, approuvé, sans observation.

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter au présent ordre du jour, la délibération suivante :

- Délibération Avenant maîtrise d'œuvre « réhabilitation et extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire »
Et de modifier l'ordre des délibérations, en ce sens que la première délibération sera :
« Délibération choix entreprise Travaux rénovation énergétique école »

Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un projet de travaux de rénovation énergétique est prévu au budget 2022 à l'école et qui consiste à la mise en place d'un système de PAC (Pompe à chaleur) air/air en remplacement des chaudières fioul.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Elle expose les devis reçus :

Entreprise ORTI LABESSOUILLE	82 040.60 € HT 98 448.72 € TTC
Entreprise ALBI CHAUFFAGE	103 052 € HT 123 662.40 € TTC
Entreprise ROUFFIAC ET FILS (Courrier en date du 13 mai 2022)	Ne peut pas répondre à cette demande

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de retenir l'entreprise ORTI LABESSOUILLE,
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 82 040.60 € HT soit 98 448.72 € TTC.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE DSIL 2022

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un programme de travaux de rénovation énergétique à l'école a été prévu au Budget de la commune 2022.

Ces travaux consistent à remplacer les chaudières au fioul par des pompes à chaleur air/air, qui permettront de faire des économies d'énergie importantes dans les bâtiments de l'école.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 82 040.60 € HT soit 98 448.72 € TTC.

Elle indique aux membres présents qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de demander une subvention :

- au titre de la DSIL 2022, au taux de 50%, pour les travaux de rénovation énergétique à l'école,
ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération	82 040.60 € HT
Subvention DSIL (50%)	41 020.00 €
Subvention Fonds concours CCSA (20.44%)	16 774.72 €
Autofinancement commune	24 245.88 €

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE FONDS DE CONCOURS CCSA 2020-2021

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,
Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un programme de travaux de rénovation énergétique à l'école a été prévu au Budget de la commune 2022.

Ces travaux consistent à remplacer les chaudières au fioul par des pompes à chaleur air/air, qui permettront de faire des économies d'énergie importantes dans les bâtiments de l'école.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 81 040.60 € HT soit 98 448.72 € TTC.

Elle indique aux membres présents qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes Sor Agout, au titre du solde des années 2020-2021,

Plan de financement prévisionnel :

Montant total de l'opération	82 040.60 € HT
Subvention DSIL (50%)	41 020.00 €
Subvention Fonds concours CCSA (20.44%)	16 774.72 €
Autofinancement commune	24 245.88 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet de travaux de rénovation énergétique à l'école,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours années 2020-2021 pour un montant de 16 774.72 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DU TARN LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire expose aux membres présents :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1er avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la commune de SÉMALENS de mettre en place un tel dispositif, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn, vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,
Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SÉMALENS,
Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la commune, a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la commune de SÉMALENS, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,
MANDATE Madame le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la commune de SÉMALENS,
MANDATE Madame le Maire pour informer les agents de la commune de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

DELIBERATION VERSEMENT SUBVENTION 2022 GYM VOLONTAIRE A LA MJC

Madame SIRI informe les membres présents que l'association Gym Volontaire ne pourra plus fonctionner de façon autonome faute de volontaire pour remplacer les membres démissionnaires. Les membres de cette association désirent rejoindre la MJC de la commune et participer aux cours de gymnastique dispensés par un professeur de la MJC. Afin que les adhérents puissent bénéficier du même montant de cotisation, Madame SIRI propose au conseil municipal que la subvention votée au Budget Commune 2022 pour la Gym Volontaire (350 e) soit versée à la MJC. Dans le cas où l'activité de la Gym Volontaire au sein de la MJC cesserait dans l'avenir, la commune ne verserait plus cette somme supplémentaire de 350 euros à la MJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que les 350 € de subvention prévue pour l'association Gym Volontaire en 2022, soient versés à la MJC.

S.BAUDOUI : Combien y a-t-il de membre à la Gym ? A.SIRI : entre 12 et 14

A.VEITH : Le versement de la subvention à la MJC est conditionnée au maintien de l'activité de l'activité de la Gym Volontaire à la MJC ; si celle-ci s'arrête, la subvention ne sera pas renouvelée.

DELIBERATION CHOIX ENTREPRISE VIDEOPROTECTION COMPLEMENT 2022

Madame le Maire informe les membres présents que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour le projet d'installation de trois zones de vidéoprotection supplémentaires.

Une seule entreprise a répondu :

- Entreprise CEGELEC à AIGUEFONDE 24 524 € HT soit 29 428.80 € TTC

Comprend 3 zones de caméras dans le village :

- Surveillance du secteur City Stade – Terrains de tennis

- Carrefour Rue du Théron – Rue de la Bastide
- Les Promenades et la Rue Neuve.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise CEGELEC pour la somme de 29 428.80 euros TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant

A. VEITH : La gendarmerie vient plusieurs fois par semaine à la mairie pour visionner la vidéoprotection, il y a eu plusieurs faits de délinquance. Les caméras ont permis de faire avancer certaines enquêtes.

DELIBERATION SUBVENTION 2022 ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Madame le Maire fait part du courrier reçu de l'association Prévention Routière, le 22 avril dernier, sollicitant une aide financière pour l'animation 2022 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers menée par l'association.

Elle donne des éléments sur le bilan de l'association et sur le projet de budget 2022 et précise que la subvention demandée s'élève à 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200 euros à l'Association Prévention Routière pour l'année 2022.

PRÉCISE que cette subvention sera payée à l'article 6574 du budget de la commune 2022.

S. BAUDOUI : Cette association a pour vocation de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière, elle les contactera afin de mener une action sur la commune.

20h59 : Arrivée de C. OLIVIER LATAPIE

DELIBERATION AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- ACTUALISATION DES HONORAIRES

Madame le Maire donne lecture aux membres présents de l'avenant de Maîtrise d'œuvre N°2 concernant la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire suite aux avenants des entreprises, reçu le 16 mai dernier.

Pour rappel, une délibération a été prise le 19 décembre 2019 concernant le choix de l'architecte pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Madame CABANES-SEGUIER, Castres (81)

Montant du marché : 32 640 € HT 39 168 € TTC

Montant après avenant N° 1 : 38 880 € HT 46 656 € TTC

Suite aux avenants des entreprises, le contrat de maîtrise d'œuvre peut être actualisé.

Le devis d'honoraires de Mme CABANES-SEGUIER s'élève à la somme de :

3 000 € HT 3 600 € TTC

Mme le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à signer cet avenant ; le montant du marché après avenant s'élèvera à la somme de :

41 880 € HT 50 256 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

D'ACCEPTER l'actualisation des honoraires de Mme CABANES-SEGUIER, comme indiquée ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant N°2 présenté.

QUESTIONS DIVERSES :

Stores Gymnase et Travaux école :

J-C. BRASSARD présente des devis inférieurs à 10 000 euros qui sont non soumis à délibération en raison du montant :

Concernant la salle Didier SUDERIE Le choix s'est porté sur Monsieur STORE montant inférieur aux autres devis et la société GAMBLIN interviendra pour le raccordement électrique.

Pour l'école, la société MASSOUTIER interviendra pour la réfection du plafond.

Bancs :

A.VEITH indique qu'un administré a soumis l'idée de réinstaller des bancs sur la commune.

Elle propose qu'une réflexion soit faite prochainement pour savoir à quels endroits les mettre.

France Services :

A.VEITH propose aux membres du conseil municipal de venir à l'inauguration de la France Services qui aura lieu le 07/07 en présence de Monsieur le Préfet François-Xavier LAUCH, Monsieur Le Sous-Préfet François de Proisy et Monsieur Le Sénateur Philippe FOLLIOT, elle précise que des invitations seront adressées prochainement.

Elle indique qu'un TOTEM directionnel est commandé, ainsi qu'une bannière et des éléments de communication extérieur. Ils seront livrés et mis en place courant Juin pour signaler l'espace France Services.

Élections législatives :

A.VEITH demande, suite à l'envoi du planning, aux membres de confirmer leurs présences pour la tenue des bureaux de votes des prochaines élections législatives les 12 et 19 juin.

I.DUTEIL dit qu'elle ne peut pas confirmer pour le moment

Les autres élus présents confirment les plages horaires proposées.

Réunions de quartier :

A. VEITH présente la cartographie de la commune, divisée en 5 secteurs. Elle liste les noms des élus référents par secteurs et propose de fixer des dates pour les réunions de quartier.

Celles-ci se dérouleront dès le 5/09 à la Salle Rose Barreau. Ces dates et secteurs seront communiqués dans le Sémalens Info et affichés prochainement.

Lors de ses réunions, seront présentés, une rétrospective des actions menées par la municipalité ainsi que les projets 2022/2023, le PSC (plan de sauvegarde communal), l'assainissement, problèmes de circulation, etc...

La parole sera donnée aux administrés après ces présentations.

S.BAUDOUI demande la fréquence de ces réunions publiques, A.VEITH répond que cela sera décidé en fonction des demandes et de la mobilisation des administrés.

Commission Agriculture CCSA :

P.FARRIÉ explique que suite à la commission, il est toujours en pourparlers le développement des circuits courts, mais qu'il n'y a pas suffisamment de producteur et qu'il s'avère difficile de mettre des actions en place. L'association ADEFPAT Association pour le développement des pays de l'Aveyron et du Tarn souhaite travailler sur des projets pour lutter contre le gaspillage.

Commission Environnement CCSA :

J.ROUSSEL indique avoir été à Graulhet visiter la chaufferie qui traite 4000 tonnes de déchets de bois, celle-ci alimente 13 chaufferies publiques 38 bâtiments sont chauffés par ce système. Une commune de la CCSA étudie ce projet dans le cadre de la création d'un bâtiment public. La couverture en photovoltaïque de plusieurs bâtiments est également étudiée.

La CCSA va mettre l'accent sur la campagne de tri.

Concernant le développement de la Trifyl et le site de traitement des déchets à Labruguière, suite aux réunions publiques, il a été question des inquiétudes des riverains au sujet de la circulation des camions mais le point positif est la création de nombreux emplois.

Fossés :

P.VIALA dit que les riverains sont très satisfaits de l'entretien des fossés réalisés par la CCSA mais pas ceux réalisés par le département. La CCSA ne pouvant réaliser la totalité des travaux sous traite ces travaux, l'entretien des fossés est fait 3 fois par an.

Photovoltaïques :

A.VEITH explique qu'elle réalise des études et qu'elle demande des devis pour la couverture des toits de bâtiments communaux par du photovoltaïque.

Application INTRAMUROS :

A.VEITH présente l'application intramuros de la CCSA, sur laquelle figure toutes les données de la commune, les manifestations à venir etc...

Celle-ci sera mise à jour pour les informations concernant la commune, par les secrétaires de mairie.

Total festum :

J.J HAUTIN invite les élus présents à venir au vernissage, samedi et dimanche à 16h00 à la CCSA

Ukrainiens :

A.VEITH informe que 2 familles sont sur la communes, dont 5 enfants qui seront scolarisés à Sémalens.

Projet BMX :

N.PORTAL et JC BRASSARD étudient la faisabilité de ce projet A.VEITH souhaite qu'il soit mis en place avant cet été

Prochain Conseil Municipal prévu le 20 juin

Levée de séance à 21h56